

Les catégories de cannabis

Cannabis frais



Têtes non séchées



« Shake » non séché

Cannabis séché



Têtes de cannabis séchées



« Shake » de cannabis



Joints



« Kief »

Solides qui contiennent du cannabis



Le taux de THC demeure le même



Brownies et autres pâtisseries



Bonbons



Baumes à lèvres (produit topique)



Prêts-à-manger

Substances qui ne sont pas solides et qui contiennent du cannabis



Le taux de THC demeure le même



Miel infusé au cannabis



Huile infusée au cannabis



Lotions/ Crèmes (produit topique)

Boissons de cannabis



Le taux de THC demeure le même



Infusions



Prêts-à-boire

Les produits de cannabis comestibles au Québec

- Ne peuvent être une friandise, une confiserie, un dessert, du chocolat ou tout autre produit attrayant pour les personnes âgées de moins de 21 ans.
- Un emballage ne peut pas contenir plus de 10 mg de THC.
- Chaque portion dans cet emballage ne peut contenir plus de 5 mg de THC.
- Les produits liquides ne peuvent pas dépasser plus de 5 mg de THC par contenant.

Cannabis sous forme de concentré



Produit transformé pour augmenter le taux de THC



Éclat « Shatter »



Haschisch



Beurre « Budder »



« Bubble Hash »



Huile de THC



Capsules de CBD



Teinture/ huile essentielle

Les extraits de cannabis au Québec

- Maximum de 30% de THC poids par poids.
- Aucune saveur ni aucune odeur caractéristiques autres que celle du cannabis.
- Aucun agent colorant.

Graines



Plantes



Pour un maximum de 4 plantes par logis

Légende



Quantité équivalente à 30 g de cannabis séché (quantité permise de posséder dans un endroit public)



En vente dans les établissements autorisés



Vente, achat et production interdits au Québec, mais il est permis de posséder les graines



Vente interdite au Québec, mais il est permis d'en posséder et d'en partager



Vente et possession interdites au Québec